

COMMUNE DE PLENEE-JUGON
Procès verbal des délibérations
du Conseil Municipal - séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente et un mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de PLENEE-JUGON légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Suzanne BOURDÉ, Maire.

Présents : Suzanne BOURDÉ, Marie-Noëlle GOINGUENET, Gérard SAMSON, Stéphane MACÉ, Colette CORNILLET, David L'HOMME, Flavien TRAVERS, Bernadette CHIPOT, Baptiste CHAUVEL, Michel ROUVRAIS, Sabrina PRESSE, Emilie DANIEL, André GENIEUX, Serge DUVAL, Véronique BOUVET, Anne HERVÉ, Roland LUCAS, Hélène DUQUENNE ;

Secrétaire de séance : Bernadette CHIPOT

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation : 22 Mars 2022

1- FINANCES

Adoption des comptes de gestion 2021 et comptes administratifs 2021

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance pour la partie de la séance relative aux adoptions des comptes de gestion 2021 et comptes administratifs 2021 (*budget général de la commune, locations, lotissement des Rives de l'Arguenon*).

Décision :

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 5 abstentions, l'assemblée délibérante désigne Mme Marie-Noëlle GOINGUENET, Présidente de séance aux conditions définies ci-dessus.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations

Budget général de la commune : Adoption du compte de gestion 2021 et compte administratif 2021

Madame Marie-Noëlle GOINGUENET, présidente, soumet au vote du Conseil municipal le compte gestion 2021 et le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, et après retrait de Monsieur le maire

Budget : Budget général de la commune			Résultat	
Section	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 814 943,45	3 504 365,29	1 689 421,84	
Investissement	597 904,66	988 040,51	390 135,85	

(Décision par vote à main levée).

Décision :

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 5 abstentions, l'assemblée délibérante adopte le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 « budget général de la Commune » comme précité.

Budget général de la commune : Affectation des résultats 2021

*Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

22 934,53 € affecté à la section d'investissement du budget 2022,

Et le solde en section de fonctionnement du budget 2022, soit 1 666 487,31 €

(Décision par vote à main levée).

Décision :

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 5 abstentions, l'assemblée délibérante décide d'affecter l'excédent 2021 du budget général de la commune comme précité.

Budget « Locations » : Adoption du compte gestion 2021 et le compte administratif 2021

Madame Marie-Noëlle GOINGUENET, présidente, soumet au vote du Conseil municipal le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, et après le retrait de Madame le maire,

Budget : Locations			Résultat	
Section	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	583,79	8 046,72	7 462,93	-
Investissement	8 746,60	4 381,56	-	4 365,04

(Décision par vote à main levée)

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 « budget locations » comme précité.

Budget « Locations » : Affectation des résultats 2021
--

*Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

4 365,04 € affecté à la section d'investissement du budget 2022,

le solde en section de fonctionnement du budget 2022, soit 3 097,89 €

(Décision par vote à main levée).

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'affecter l'excédent 2021 du budget locations comme précité.

**Madame le Maire réintègre la salle des délibérations
et reprend la présidence**

Fiscalité directe locale : taux applicables en 2022
--

Madame le Maire propose, au conseil municipal, de maintenir (ou non) pour 2022 les taux de fiscalité votés en 2021 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 96,05 %

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir, pour 2022, les taux de fiscalité votés en 2021, comme indiqué ci-dessus.

Approbation du budget primitif 2022 « Commune »
--

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Budget primitif 2022 « Commune » qui s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	3 863 497,31	2 179 776,57
Recettes	3 863 497,31	2 179 776,57

Décision :

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 voix contre, l'assemblée délibérante adopte le budget primitif 2021 « commune » comme précité.

Approbation du budget primitif 2022 « Locations »
--

Madame le maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Budget primitif 2022 « Locations » qui s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	6 097,89	9 815,04
Recettes	6 097,89	9 815,04

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le budget primitif 2022 « locations » comme précité.

Approbation du budget primitif 2022 « Lotissement Les Rives de l'Arguenon »
--

Madame le maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Budget primitif 2022 « Lotissement Les Rives de l'Arguenon » qui s'établit comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	760 303,46	760 303,46
Recettes	760 303,46	760 303,46

Décision :

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 voix contre, l'assemblée délibérante adopte le budget primitif 2022 « commune » comme précité.

Caisse des Ecoles : Subvention 2022

Madame le maire propose au Conseil municipal d'octroyer (ou non) à la Caisse des Ecoles une subvention globale de **95 000,00 €** pour l'année 2022.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante octroie une subvention globale de 95 000,00 € à la Caisse des Ecoles, et ce, pour l'année 2022.

Centre Communal d'Action Sociale : Budget « Aide Sociale » 2022

Madame le maire propose au Conseil municipal de verser (ou non) une subvention au budget « Aide Sociale » du Centre Communal d'Action Sociale, de : **5 000,00 €**.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante octroie une subvention globale de 5 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, et ce, pour l'année 2022.

Comité des œuvres sociales du personnel : Subvention 2022

Madame le maire propose au Conseil municipal d'allouer (ou non) pour 2022 une subvention de **4 400,00 €** au Comité des oeuvres sociales du personnel communal.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante octroie une subvention globale de 4 400,00 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, et ce, pour l'année 2022.

Personnel : Prime fin d'année 2022

Madame le maire propose au Conseil municipal d'allouer une prime de fin d'année en 2022 pour un montant de **933,00 €** pour un temps complet CNRACL et **1 040,00 €** pour un temps complet IRCANTEC, cette prime est versée au prorata du temps de travail.

La prime sera versée au non titulaire sur la même base que le R.I.F.S.E.EP et le Comité des Œuvres Sociales, c'est-à-dire avoir travaillé 3 ans à plus d'un ½ temps sur les 5 dernières années.

La prime sera versée : la moitié au mois de juin et le solde au mois de novembre.



Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante alloue une prime de fin d'année au personnel communal aux conditions définies ci-dessus pour l'année 2022.

Association des Maires de France : Subvention 2022

Madame le maire propose au Conseil municipal d'allouer (ou non) une subvention de **890,61 €** à l'Association des Maires de France pour l'année 2022, détaillée comme suit :

- **415,33 €**, part revenant à l'association nationale,
- **475,28 €**, part revenant à l'association départementale.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante alloue une subvention globale de **890,61 €** à l'association des Maires de France aux conditions définies ci-dessus, et ce, pour l'année 2022.

Maires Ruraux de France

Madame le maire propose au Conseil municipal d'allouer (ou non) une subvention de **75,00 €** à l'Association des Maires Ruraux de France pour l'année 2022.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante alloue une subvention de **75,00 €** à l'association des Maires Ruraux de France, et ce, pour l'année 2022.

Feu d'artifice : Subvention 2022 à l'inter comité
--

Madame le maire propose au Conseil municipal d'allouer (ou non) une subvention de **4 200,00 €** pour l'année 2022, à l'inter comité en charge de l'organisation du feu d'artifice (*festivités du 14 juillet*) pour la commune.

Décision :

Messieurs Gérard SAMSON, Roland LUCAS et Serge DUVAL étant personnellement intéressés ne prennent pas part au vote.



Après en avoir délibéré et par 16 voix pour, l'assemblée délibération alloue une subvention de 4 200,00 € à l'inter-comité en charge de l'organisation du feu d'artifice (festivités du 14 juillet) pour la commune.

A noter que ladite subvention sera versée si les directives gouvernementales, liées à l'état de crise sanitaire, le permettent (organisation des festivités du 14 Juillet).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 h 30

Bon pour diffusion,
Le 1^{er} Avril 2022

Mme Bernadette CHIPOT
Secrétaire de séance



Mme Suzanne BOURDÉ,
Maire

